

Obligations des sociétés cotées : la publication du rapport financier semestriel en période de COVID-19

Q&A

Sommaire

Introduction	1
Moment de publication	2
1. Quand les résultats semestriels doivent-ils être publiés ?	2
2. Est-il possible de publier plus tard que le 30 septembre ou le 31 octobre ?	2
3. Est-il possible de publier à une date ultérieure à celle mentionnée dans le calendrier financier ?	3
4. Comment faut-il communiquer au sujet d'un éventuel report de publication ?	3
Contenu du rapport financier semestriel	3
5. Quelles informations le rapport financier semestriel doit-il contenir ?	3
6. Quels sont les points d'attention pour le jeu d'états financiers résumés ?	3
7. Quels sont les points d'attention pour le rapport de gestion intermédiaire ?	4
8. Qu'en est-il si aucun impact significatif n'est attendu ou s'il n'existe pas d'incertitude significative ?	5
9. Comment l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les états financiers peut-il être reflété ?	5

Introduction

La plupart des sociétés cotées vont bientôt publier leurs résultats portant sur le premier semestre 2020. Pour ces sociétés, il s'agira probablement de la première communication périodique exigée par la loi qui donnera aux investisseurs une vision plus complète et plus détaillée de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur leur situation, leur activité et leurs résultats.

La FSMA souhaite, dans ce contexte, formuler un certain nombre de points d'attention sous la forme d'un Q&A qui est publié dans le sillage de :

- son communiqué de presse du 26 mars 2020 sur l'impact de la crise du COVID-19, et
- son Q&A du mois d'avril 2020 concernant l'impact du COVID-19 sur les obligations des sociétés cotées, qu'elle a diffusé après la publication de l'arrêté royal n° 4.

Les présentes questions-réponses s'appliquent :

- aux émetteurs dont les titres sont admis à la négociation sur le marché réglementé (et qui sont donc soumis aux dispositions de l'arrêté royal du 14 novembre 2007) et dont la Belgique est l'Etat membre d'origine, et
- aux émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth (et qui sont donc soumis aux dispositions de l'arrêté royal du 21 août 2008).

La FSMA invite les sociétés cotées à établir leurs résultats semestriels en étant attentives à communiquer correctement sur l'impact de la pandémie de COVID-19. A cet égard, elle se réfère également aux *Public Statements* de l'[ESMA](#) et l'[OICV-IOSCO](#) datant respectivement du 20 mai et du 29 mai derniers. En ces temps d'incertitude accrue, la communication en temps utile d'informations complètes et fidèles est en effet d'autant plus importante pour maintenir la confiance des investisseurs dans le marché financier et assurer une formation adéquate des prix.

Moment de publication

1. Quand les résultats semestriels doivent-ils être publiés ?

Les sociétés cotées sur le marché réglementé doivent publier leur rapport financier semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice au plus tard trois mois après la fin du semestre couvert. Pour les sociétés dont les actions sont cotées sur Euronext Growth, ce délai est de quatre mois. Lorsque l'exercice coïncide avec l'année civile, la date de publication du rapport sera donc, respectivement, le 30 septembre ou le 31 octobre au plus tard.

Cela ne porte évidemment pas atteinte à l'obligation de rendre publique, dès que possible, toute information privilégiée (voir la question 2 du Q&A d'avril 2020). Même si un grand nombre d'émetteurs ont déjà procédé à la publication d'informations privilégiées dans le contexte de la crise du COVID-19, il faut tenir compte du fait que le processus menant à l'établissement des états financiers peut lui aussi donner lieu, à un moment donné, à la naissance d'une information privilégiée, par exemple lorsqu'un écart significatif au niveau d'un ou de plusieurs indicateurs de performance financiers est constaté.

2. Est-il possible de publier plus tard que le 30 septembre ou le 31 octobre ?

Non, contrairement à ce qui est le cas pour la publication du rapport financier annuel (voir la question 7 du Q&A d'avril 2020), l'arrêté royal n° 4 ne permet pas aux émetteurs dont l'exercice coïncide avec l'année civile de reporter la publication du rapport financier semestriel.

Cela résulte de la lecture combinée des articles 4, 7, § 2, alinéa 2, et 9, alinéa 2, de l'arrêté royal n° 4 : la période de trois ou quatre mois prévue pour la publication du rapport financier semestriel ne débute pour ces émetteurs qu'au 1^{er} juillet 2020, tandis que les dispositions du chapitre 2 de l'arrêté royal n° 4 ne sont applicables que jusqu'au 30 juin 2020.

3. Est-il possible de publier à une date ultérieure à celle mentionnée dans le calendrier financier ?

Oui, cela est possible pour autant que le délai légal soit respecté (voir question 2) et qu'il ne soit pas question d'une information privilégiée (voir question 1).

Il se pourrait par exemple qu'une société ait besoin de davantage de temps pour établir un rapport fidèle et précis permettant aux investisseurs d'apprécier l'influence de la crise du COVID-19 sur sa situation, son activité et ses résultats.

4. Comment faut-il communiquer au sujet d'un éventuel report de publication ?

Un éventuel report de publication par rapport à la date mentionnée dans le calendrier financier doit - conformément à l'article 41, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 - être annoncé sur le site web de la société. Il s'agit en effet du report d'une publication dont la date est fixée dans le calendrier financier, de sorte que ce report entraînera aussi une adaptation du calendrier financier lui-même. La société doit par ailleurs juger si elle annoncera ce report également par la voie d'un communiqué de presse.

Contenu du rapport financier semestriel

5. Quelles informations le rapport financier semestriel doit-il contenir ?

Un rapport financier semestriel fournit généralement une mise à jour intermédiaire de la situation de la société, en se concentrant sur les nouveaux développements et en évitant, autant que possible, de répéter des informations contenues dans le rapport financier annuel. Conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, ce rapport doit comprendre un jeu d'états financiers résumés (établis sur la base de la norme IAS 34 pour les émetteurs soumis au respect des IFRS), un rapport de gestion intermédiaire, une déclaration des personnes responsables concernant l'image fidèle et des indications sur le contrôle externe éventuel.

Compte tenu de l'impact potentiellement significatif de la pandémie de COVID-19 sur la conduite des affaires, la FSMA estime que le rapport financier semestriel devra, pour la plupart des sociétés, être plus étoffé et plus détaillé que ce n'est habituellement le cas, et ce tant au niveau du jeu d'états financiers résumés (voir question 6) qu'au niveau du rapport de gestion intermédiaire (voir question 7).

6. Quels sont les points d'attention pour le jeu d'états financiers résumés ?

Pour établir leurs états financiers, les émetteurs devront porter des jugements prospectifs importants lors de l'application des méthodes comptables, concernant notamment l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, la détermination des justes valeurs, la comptabilisation des actifs d'impôt différé et les tests de dépréciation, entre autres, du goodwill s'il existe une indication de perte de valeur (ce qui sera probablement le cas pour un grand nombre d'émetteurs en raison de la crise du COVID-19).

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la FSMA souligne l'importance, plus encore que dans d'autres circonstances, de

- procéder à des analyses de scénario et de sensibilité en utilisant des hypothèses et des estimations bien réfléchies et raisonnables (à court et à long terme) fondées sur les meilleures informations disponibles ;
- de fournir des informations suffisantes sur les jugements les plus importants et les hypothèses sur lesquels ils reposent (y compris les modifications significatives sous l'effet du COVID-19) ;
- de communiquer un nombre suffisant d'informations qualitatives en sus des informations quantitatives.

7. Quels sont les points d'attention pour le rapport de gestion intermédiaire ?

Un rapport de gestion intermédiaire doit toujours contenir un commentaire des principaux événements survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et de leur incidence sur le jeu d'états financiers résumés, ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les mois restants de l'exercice.

Dans le contexte de la crise du COVID-19, la FSMA estime que les informations suivantes sont, entre autres, pertinentes :

- l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les états financiers (voir question 9) ;
- l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la liquidité de l'entreprise ;
- l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la stratégie, les activités opérationnelles et les projets importants, tant du côté de la demande (clients) que du côté de l'offre (fournisseurs) ;
- les mesures prises et envisagées pour limiter l'impact de la crise, leur état d'avancement et une évaluation de leur efficacité ;
- une actualisation des facteurs de risque, à savoir des indications sur les risques précédemment identifiés qui se sont concrétisés et des explications sur les nouveaux risques et les nouvelles incertitudes qui seraient éventuellement apparus ;
- les prévisions de l'émetteur.

En ce qui concerne les prévisions, la FSMA est bien consciente que, vu l'incertitude quant à la durée de la pandémie et à ses conséquences sur l'économie mondiale, il sera difficile pour de nombreuses sociétés de fournir des prévisions quantifiées avec précision. Les émetteurs devront toutefois porter des jugements prospectifs importants lors de l'établissement de leurs états financiers (voir question 6). L'on peut donc s'attendre à ce qu'ils se prononcent sur leurs attentes concernant l'impact futur de la crise (en tenant compte, le cas échéant, de différents scénarios), en particulier sur la liquidité et la solvabilité de leur entreprise et sur ses risques financiers (comme un risque éventuel de non-respect d'engagements (« covenants ») liés à un emprunt).

8. Qu'en est-il si aucun impact significatif n'est attendu ou s'il n'existe pas d'incertitude significative ?

Si une société ne s'attend pas à subir un impact significatif de la crise du COVID-19 ou si elle ne nourrit pas d'incertitude significative sur ce plan, la FSMA lui demande de le mentionner explicitement et de fournir des explications suffisantes à ce sujet.

La FSMA souligne en outre qu'il peut également s'avérer nécessaire de communiquer suffisamment d'informations complémentaires sur un jugement significatif qui a dû être porté dans le cadre de l'application des méthodes comptables. L'on se reportera à cet égard aux jugements prospectifs visés dans la question 6.

9. Comment l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les états financiers peut-il être reflété ?

Pour refléter l'impact de la pandémie de COVID-19 sur leurs états financiers, les émetteurs pourraient envisager, par exemple, d'inclure des indicateurs alternatifs de performance (IAP) expurgés de l'impact spécifique de cette pandémie ou d'opérer, dans leurs résultats, une distinction entre la période antérieure et la période postérieure au COVID-19.

Les émetteurs doivent toutefois tenir compte du fait

- que la pandémie de COVID-19 a des répercussions très vastes et qu'il sera généralement difficile d'en éliminer totalement l'impact de manière à obtenir un IAP fiable et utile ;
- que l'évolution et les conséquences de la crise du COVID-19 sont différentes d'un pays à l'autre et que la détermination du début de cette crise pour distinguer les périodes pré- et post-COVID-19 sera généralement difficile et arbitraire ;
- que de telles présentations des résultats seront hypothétiques et/ou pas nécessairement représentatives pour l'avenir.

La FSMA demande dès lors aux émetteurs de se montrer prudents s'ils envisagent de présenter leurs résultats de cette façon, afin de ne pas induire les investisseurs en erreur.

Elle renvoie également à la question 18 du [Q&A de l'ESMA](#) concernant l'application de ses orientations sur les IAP dans le contexte du COVID-19.

La FSMA recommande

- de prévoir - outre un commentaire plus général, dans le rapport de gestion intermédiaire, de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les comptes - un exposé plus détaillé de cet impact dans une note explicative distincte concernant les comptes ;
- de fournir en particulier des explications et, dans la mesure du possible, des informations quantitatives sur chacun des éléments importants pouvant être reliés de manière exclusive ou significative à la crise du COVID-19 ;
- d'établir un lien avec des postes spécifiques des états financiers, en précisant si et dans quelle mesure d'éventuels autres facteurs ont également une incidence ;
- de fournir également des informations qualitatives suffisantes.